

## MANDAT D'EXPERTISE D'UN VEHICULE ECONOMIQUEMENT IRREPARABLE (VEI)

Je soussigné : .....

Demeurant : .....

Téléphone :

Courriel :

Par la présente, je donne mission au cabinet **AP EXPERTISES TECHNIQUES** afin qu'il procède aux vérifications et contrôles dans le cadre de la procédure VEI et lui donne tout pouvoir pour accomplir sa mission en application des articles L327-1 à L327-3 du code de la route, relatifs aux véhicules économiquement irréparables.

Cette mission concerne le véhicule désigné ci-après :

MARQUE :

IMMATRICULATION :

REPARATEUR :

La réparation du véhicule devra respecter la méthodologie décrite dans le premier rapport d'expertise, elle devra obligatoirement être effectuée par un professionnel de l'automobile. L'expert devra examiner le véhicule :

- 1) Avant travaux, afin de définir avec le réparateur choisi les travaux à réaliser pour le remettre en état.
- 2) En cours de réparation, sur banc de mesure si la méthodologie prévoit une restructuration et lors du contrôle de la géométrie des trains roulants.
- 3) Après travaux, dans le centre de contrôle technique choisi afin de vérifier l'état des organes de sécurité. A la suite de ce contrôle, l'expert effectuera un essai routier du véhicule.

### Documents nécessaires :

-Premier rapport d'expertise décrivant la méthodologie initiale

-Copie du certificat d'immatriculation (carte grise)

-Factures d'achat justifiant de la provenance des pièces détachées utilisées lors de la réparation.

### Honoraires :

Nos honoraires comprennent les différentes visites nécessaires à l'accomplissement de notre mission VEI, nos frais de déplacement, la prise de photos et la rédaction du rapport d'expertise obligatoire afin d'obtenir la levée d'opposition du transfert du certificat d'immatriculation.

En cas de nécessité d'un contrôle technique réglementaire, son coût restera à la charge du demandeur.

Honoraires.....	201,67 Euros
TVA.....	58,33 Euros
Total TTC.....	350,00 Euros

Je reconnais avoir été avisé de façon formelle par le Cabinet **AP EXPERTISES TECHNIQUES** - 9, rue Képler – BP 14411 – 44244 LA CHAPELLE sur ERDRE Cedex ; que le montant des travaux complémentaires sans lien avec le sinistre et nécessaires à la remise en conformité du véhicule conformément aux règles de l'art et à la sécurité, décelés en cours de démontage ou lors du contrôle final, sont susceptible de rester à ma charge.

Seul le propriétaire du véhicule au jour du sinistre ou un professionnel de l'automobile (en cas de cession) sont habilités à nous confier une mission VEI.

Fait à : ....., le .....